

<p>Jeu « 1000 recettes» REGLEMENT COMPLET</p>

ARTICLE 1 - Organisation

Le **Comité National Interprofessionnel de la Pomme de Terre** dit le CNIPT (ci-après « l'Organisateur ») dont le siège social est situé [43-45 rue de Naples 75008 Paris, organise un jeu « 1000 recettes » (ci-après « le Jeu ») sans obligation d'achat du 02/02/15 au 29/03/15 inclus.

ARTICLE 2 - Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (dont Corse et DROM-COM), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices ainsi que de leur famille.

2.2 Ce Jeu est accessible sur le site Internet <http://www.recette-pomme-de-terre.com/1000recettes> ci-après le « Site », et sera annoncé, entre autres moyens, par des stickers sur les emballages, et sur le site Internet www.recette-pomme-de-terre.com et sur la page Facebook www.facebook.com/recettepommedeterre. Le Jeu a lieu du 02/02/2015 au 29/03/2015 à 23h59. Toute participation en dehors de cette période ne sera pas comptabilisée.

2.3 Une seule participation maximum par personne et par tirage au sort (même nom, même prénom, même adresse) est possible. Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 - Principe du Jeu

Pour participer, il suffit de se rendre sur le site www.recette-pomme-de-terre.com entre le 02/02/2015 et le 29/03/2015 inclus, de cliquer sur la rubrique « Les 1000 recettes » et de suivre les instructions de participation.

Voici les étapes pour participer au Jeu :

- Remplir dans un formulaire d'inscription tous les champs d'inscription indiqués comme obligatoires (ses noms, prénoms, date de naissance, et email) ou s'inscrire via le Facebook connect.
- Accepter le règlement en cochant la case « J'accepte les conditions de participation

au jeu ».

Une fois les informations personnelles confirmées et le formulaire validé, le Jeu se déclenchera.

- Le participant disposera de 30 secondes pour associer un maximum de recettes au type de pomme de terre le plus adapté (pommes de terre vapeur, rissolées / pommes de terre four, purée / pommes de terre spéciales frites).

- Si l'internaute répond correctement à une question, un écran « Bravo » s'affiche puis il passe à la question suivante.
- Si l'internaute ne répond pas correctement à une question, alors l'écran clignotera en rouge et l'internaute devra sélectionner une autre sorte de pomme de terre jusqu'à trouver la bonne réponse.
- Attention, certaines recettes peuvent avoir plusieurs bonnes réponses.

- A l'issue de ce Jeu,

- si le participant a répondu correctement à minima à 1 question, alors il est inscrit au tirage au sort de la semaine. Le nombre de bonnes réponses de l'internaute déterminera le nombre de fois où il sera enregistré en base de données pour le tirage au sort de la semaine, dans la limite de 6 enregistrements maximum par tirage au sort.
- Si l'internaute n'a donné aucune bonne réponse, alors il n'est pas inscrit au tirage au sort de la semaine mais peut retenter immédiatement sa chance.

- Les inscriptions aux 8 tirages au sort du Jeu (soit un tirage au sort par semaine), débuteront tous les lundis à 00h00 et se termineront tous les dimanches à 23h59.

- Un même internaute peut retenter sa chance au tirage au sort de la semaine suivante (dans la limite d'une inscription au tirage au sort par semaine).

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

Les tirages au sort seront effectués dans les 2 jours ouvrés suivant la date de fin de chacun des 8 tirages au sort (un tirage au sort par semaine), de manière aléatoire.

Le Jeu aura 24 (vingt-quatre) gagnants (huit gagnants pour le week end gastronomique – soit 1 par semaine ; et seize gagnants pour la batterie de cuisine – soit 2 gagnants par semaine) désignés dans les conditions exposées ci-dessus. La personne désignée gagnant sera informée par email à l'adresse renseignée lors de son inscription. Elle sera invitée à renvoyer ses coordonnées complètes par retour d'email dans un délai de 7 jours. Passé ce délai, sans réponse du gagnant, ce dernier renonce définitivement à sa dotation.

Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 5 - Dotations

Les Vingt-quatre dotations suivantes sont mises en jeu:

- Huit 8 week-end gastronomiques (soit un week-end à gagner chaque semaine) pour 2 personnes dans la région productrice de pommes de terre au choix du gagnant parmi : Rennes, Lyon, Orléans, Reims, Paris, Rouen, Lille, Marseille, Bordeaux, Montpellier ou Strasbourg. Ce week-end inclut :

- L'hébergement en chambre double pour 2 personnes en hôtel 3* minimum pendant 1 nuit.
- Les petits déjeuners
- Un diner gastronomique pour 2 personnes dans la ville choisie.

Week-end d'une valeur unitaire indicative de maximum cinq cents euros toutes taxes comprises.

Offre valable pendant un an à compter du 30/03/15, soit jusqu'au 29/03/16.

Pour bénéficier de leur dotation, les gagnants devront communiquer à Excellcium, soit par téléphone au: 01 75 60 14 00, soit par email à l'adresse contact@excellcium.fr leurs dates de séjour (sous réserve de disponibilité), ainsi que les noms et cartes d'identités des personnes participant au séjour au moins 3 mois avant son départ.

Tout ce qui n'est pas indiqué ci-dessus n'est pas inclus dans la dotation et notamment :

- Les assurances annulation, assistance et vol bagages/rapatriement.
- Le transport du domicile du gagnant à l'hôtel.
- Les autres repas et boissons (notamment consommées sur place et durant les trajets).
- Les activités payantes.
- Les dépenses personnelles et toutes autres dépenses non indiquées dans ce présent règlement.

- Seize Batteries de cuisines (soit deux batteries de cuisine par semaine) BIALETTI comprenant un Set de 10 pièces induction Semplicity noir avec :

- 2 poêles
- 3 faitouts
- 5 couvercles.

Batterie Bialetti d'une valeur unitaire indicative de 128,70 € TTC (*cent vingt-huit euros soixante-dix centimes* euros toutes taxes comprises).

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée par retour d'email après réception des résultats, dans un délai approximatif d'un mois à

compter de la fin du jeu, soit le 29 avril 2015. Pour les gagnants du week-end, les gagnants devront contacter EXCELLECIUM MARKETING – Jeu les 1000 recettes – 83 rue Michel Ange 75016 Paris – par téléphone : 01 75 60 14 00 ou par email à l'adresse contact@excellcium.fr pour définir les modalités de jouissance du gain.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

ARTICLE 7 - Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DROM-COM, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : Leo Burnett – Jeu 1000 recettes – 12 rue James Watt– 93200 Saint Denis., dans un délai de 8 jours à compter de l'annonce du gain.

A défaut du refus exprès des gagnants sur la citation de leur prénom et nom complet sur le Site, l'Organisateur pourra y citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille de chaque gagnant.

ARTICLE 8 – Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, le domicile et les droits des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 9 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le

présent règlement auprès de l'huissier de justice ci-dessous.

ARTICLE 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Didier AVALLE et Xavier AVALLE, huissiers de justice au 10 rue du Chevalier de Saint-Georges, 75001 Paris. Ledit règlement est librement disponible sur le Site et sur le site <http://www.scp-nrj.com/jeux.php>.

ARTICLE 11 – Remboursement des frais de participation et de visualisation du règlement

Pour obtenir le remboursement des frais de connexion Internet nécessaires à une participation effective au Jeu et de visualisation du règlement ainsi que le remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de cette demande, il suffit d'en faire la demande par courrier postal dans un délai impératif d'un mois à compter de la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante : Leo Burnett – Jeu 1000 recettes – 93200 Saint Denis.

La demande de remboursement devra préciser les coordonnées personnelles complètes du demandeur, la date et l'heure de connexion et devra être accompagnée d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet, ainsi que d'un RIB/RIP/RICE. Le nom et l'adresse postale du participant demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant (même prénom, même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.

Le remboursement des frais sera effectué par virement bancaire dans un délai indicatif de 2 mois à compter de la date de réception de la demande écrite (cachet de la poste faisant foi).

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Remboursement des frais de connexion à internet :

Les frais de connexion Internet nécessaires à une participation effective au Jeu et à la visualisation du règlement seront remboursés sur la base forfaitaire de 3 (trois) minutes de connexion, soit 0.17€ TTC euros au total), sous réserve de vérification par l'Organisateur, le cas échéant, de la participation effective du demandeur et son coût.

Il est précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué pour les participants

titulaires d'un abonnement illimité auprès d'un fournisseur d'accès à internet compte tenu que la connexion liée à la participation ou la consultation du règlement n'engendre aucun frais supplémentaire spécifique pour eux.

Remboursement des frais postaux :

Le remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de la demande de remboursement des frais de connexion Internet nécessaires à une participation effective au Jeu et de visualisation du règlement sera effectué au tarif lent en vigueur (base 20g).

ARTICLE 12 - Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à Leo Burnett – Jeu 1000 recettes – 12 rue James Watt– 93200 Saint Denis.

ARTICLE 13 – Responsabilité

13.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

13.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

13.3 L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'une dotation par gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

En outre, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le jeu à une période ultérieure. L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

13.4 L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

13.5 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en oeuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

13.6 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

13.7 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 14 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par l'Organisateur dans le respect de la législation française.